



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

## AVIS PUBLIC

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le conseil municipal de Saint-Donat statuera lors de la séance régulière qu'il tiendra le 3 juillet 2017 à 20 h à la salle l'Oasis sise au 103, rue Desgagnés, sur la demande de dérogation mineure n° D2017-01 déposée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n° 323 de la municipalité de Saint-Donat.

### **Nature et effet de la dérogation mineure demandée :**

Demande de dérogation mineure n° D2017-01 déposée par le propriétaire du 119, rue du Sainfoin, lot 4 617 056 du cadastre du Québec, afin de réduire la marge de recul avant du bâtiment principal existant à un minimum de 4,90 mètres, au lieu d'un minimum de 7 mètres tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 318.

Cette dérogation mineure, si elle était accordée, permettrait de réduire la marge de recul avant du bâtiment principal existant à un minimum de 4,90 mètres au lieu d'un minimum de 7 mètres tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 318.

### **Désignation de l'immeuble affecté :**

119, rue du Sainfoin  
Lot 4 617 056 du cadastre du Québec

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Saint-Donat, ce 2<sup>e</sup> jour du mois de juin 2017.

Gil Bérubé  
Directeur général et secrétaire-trésorier